



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES ET FOOT DIVERSIFIE

PV 16 CC/07

Réunion du 18/09/2019

Présents : MM. LECOUR B - FAORO P - BELORGEY B - FREREJACQUES A - PAGANT JM. - NAUDET JP - BRUNEL N.

Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

I - SENIORS

1.1 TIRAGE AU SORT DE LA COUPE COTE D'OR F BACHELARD/SPORT COMM

La Commission des Compétitions a procédé au tirage au sort du 2^{ème} Tour de la Coupe de Côte d'Or
Les clubs d'OGUES et de ST APOLLINAIRE ont participé au tirage au sort de la Coupe de Côte d'Or.

53 équipes.

Soit 21 matches

11 exempts :

Qualifiés pour le 4^{ème} tour de la C.F : E.F. VILLAGES, FC VINGEANNE et ECHENON

Autres exempts : ST APOLLINAIRE, BELAN, DIJON ULFE, GENLIS, FC GRESILLES, CHAMPDOTRE LONGEAULT, NOLAY et MARSANNAY 2

Les rencontres auront lieu le 13 Octobre 2019 à 15 heures sur le terrain du club premier nommé

Beaune As	2	Vougeot	1
Longvic	2	Neuilly L/ Dijon	1
Pouilly En Auxois	2	Fontaine Les Dijon	2
Gevrey Chambert	1	F.C.A.B	1
Lacanche	1	Fauverney	2
Perrigny L/Di	1	F.C. C. L.	2
Til Chatel	1	Montbard Venarey	1
Manlay	1	Savigny Chassagne	1
Plombières	1	St Remy	1
Daix	1	Dijon Municipaux	1
Aiserey Izeure	1	St Jean Losne	2
Auxonne	2	Magnien	1
		E.F.Beaunoise	1
Dijon Dinamo	1	Saulon Corcelles	1
Les Maillys F.C.	1		
Ouges	1	Chenove Municipale	1
Remilly/Tille	1	Fc Fenay	1
St Euphrone	1	Is-Selongey	4
Bressey Spartak	1	Bligny	1
U.C.C.F	2	Quetigny	3
Marey	1	Semur Epoisses	1
Val De Norge Fc	1	A.S.D.D.O.M	1
Jeunesse Mahoraise	1	Asptt Dijon	2

1.2 RESERVE

Match 21849064 CCO 1^{er} Tour TILLES FC – GRESILLES FC du 15/09/19

Réserve du club de TILLES F.C., régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la qualification et la participation des joueurs du FC. GRESILLES susceptibles d'être mutation. Le club du F.C. GRESILLES n'ayant pas le droit aux mutations.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés.

En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain et dit FC GRESILLES qualifié pour le prochain tour.

1.3 FORFAITS

Match 21848923 CCO TIL CHATEL – MONTIGNY/ AUBE du 15/09/19

Forfait déclaré de MONTIGNY/AUBE

La Commission des Compétitions dit TIL CHATEL qualifié pour le prochain tour.

Amende 50 € à MONTIGNY/AUBE.

Match 21849061 CCO CHAMPDOTRE LONGEAULT - BRAZEY du 15/09/19

Forfait déclaré de BRAZEY

La Commission des Compétitions dit F.C.L.A. qualifié pour le prochain tour.

Amende 50 € à BRAZEY.

Match 21849265 CCO BLIGNY - THURY du 15/09/19

Forfait déclaré de THURY

La Commission des Compétitions dit BLIGNY qualifié pour le prochain tour.

Amende 50 € à THURY

Match 21848913 CCO POUILLY EN AUXOIS 2 – ESVO du 15/09/19

Forfait déclaré de ESVO

La Commission des Compétitions dit POUILLY qualifié pour le prochain tour.

Amende 50 € à ESVO

Match 21848920 CCO ASDDOM – CHENOVE du 15/09/19

Forfait déclaré de CHENOVE.

La Commission des Compétitions dit ASDDOM qualifié pour le prochain tour.

Amende 50 € à CHENOVE.

Match 21849067 CCO CHENOVE MUNICIPAUX – DIJON AFRIQUE du 15/09/19

Forfait non déclaré de DIJON AFRIQUE. (Un seul mail au District ne suffit pas).

La Commission des Compétitions dit CHENOVE MUNICIPAUX qualifié pour le prochain tour.

Amende 100 € à DIJON AFRIQUE.

Match 21848914 CCO CREPAND – BELAN du 15/09/19

Forfait déclaré de CREPAND.

La Commission des Compétitions dit BELAN qualifié pour le prochain tour.

Amende 50 € à CREPAND.

1.4 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via [Footclubs](#)) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre suite à l'indisponibilité du terrain de HAUTES COTES le 22/09/2019. Elle autorise ce changement et fixe les rencontres, comme suit :

Match ALLER 21836759 D4-I Ent HAUTES COTES 1 – SAVIGNY CHASSAGNE 2 du 22/09/2019 se jouera à SAVIGNY LES BEAUNE le 21/09/2019 à 20h00

Match RETOUR 21836774 D4-I SAVIGNY CHASSAGNE 2 – ENT HAUTES COTES 1 du 03/11/2019 se jouera à CHAUX

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres			Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure
21743632	D3	C	TILLENAY	1	FAUVERNEY	3	22/09/2019	15H	01/11/2019
21743634	D3	C	DIJON - A.S. POUSSOT	1	GEVREY CHAMBERT	2	22/09/2019	13H	13/10/2019
21836520	D4	A	BELAN	1	U.C.C.F	3	22/09/2019	15H	21/09/2019 18H
21836761	D4	I	NOLAY	2	MANLAY	2	22/09/2019	13H	13/10/2019

Match Aller 21686098 D3 A SENNECEY LES DIJON – EF VILLAGES 2 du 27/10/19 se jouera à SAVIGNY LE SEC à 13 h00

Match Retour 21686164 EF VILLAGES 2 – SENNECEY LES DIJON du 26 Avril se jouera à SENNECEY LES DIJON.

Suite à la qualification des clubs ci-dessous pour le 4^{ème} Tour de la Coupe de France, la Commission des Compétitions remet en date ultérieure les matches suivants :

21685679 D1 GENLIS – EF VILLAGES du 29/09/19

21685947 D2 B ECHENON – ASFO du 29/09/19

21685944 D2 B CHENOVE – FC VINGEANNE du 29/09/19

1.5 COURRIERS

- **BESSEY LES CITEAUX** : Club en sommeil complet pour la saison 2019 – 2020
- **M. CHUDZIAK, Arbitre** : Pris note. Transmis à la Ville de Dijon.

1.6 DELEGUE

La Commission désigne M. DURAND en tant que délégué sur le match 21685810 2DA GRESILLES FC – FONTAINE LES DIJON 2 du 22/09/2019.

II. JEUNES

**Le tirage du 1^{er} Tour du Festival U13
se déroulera le 25 Septembre à 14h30 au siège du District**

Dates de fin des engagements pour les catégories ci-dessous.

- **U11, U9 et U7 masculines** : jusqu'au 18 septembre 2019.
- **U18 à 8, U15 à 8, U13 à 8 en Féminines** jusqu'au 18 septembre 2019.
- **U11 F, U9 F et U7 F en Féminines** jusqu'au 18 septembre 2019.

2.1 CHANGEMENTS DATE ET/OU HORAIRE

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre

Match 21760919 U13 D1- A ENT SENNECEY LES DIJON - AS FONTAINE D'OUCHE du 12/10/2019 se jouera au STADE FONTAINE D' OUCHE 2 à DIJON

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous

Match	Division	Poule	Rencontres		Date match	Heure match	Demande changement date	Demande de changement Heure	Demande changement installation
21760826	U15 D1	A	J D F 21	1 IS-SELONGEY	1 28/09/2019	18H		13H	
21760938	U13A8 D1	B	D.F.C.O	1 J D F 21	2 28/09/2019	15H		14H	

2.2 COMPOSITION DES GROUPES

U18 D2

AUXONNE
 DAIX
 ENTENTE MANLAY 1
 ENTENTE TILLES F.C.
 GROUPEMENT GENLIS – VILLERS
 MEURSAULT
 ST APOLLINAIRE 2
 ST JEAN DE LOSNE
 U.C.C.F.
 U.S.C.D. 2

Soit un groupe unique de 10 équipes en U18 D2. Les trois premiers joueront en D1 en Phase Printemps.

U18 D3

Poule A :
 CHENOVE
 E.S. MORVANDELLE
 ENTENTE F.C.C.L.
 ENTENTE MAGNIEN
 ENTENTE U.F.C.O. – SOMBERNON
 ENTENTE VITTEAUX – C.C.O.F.

Poule B :
 F.C.A.B.
 ENTENTE SENNECEY LES DIJON
 ENTENTE E.F. VILLAGES
 ENTENTE FAUVERNEY 2
 ENTENTE SAULON – CORCELLES
 GRESILLES F.C.

Soit deux groupes de 6 équipes avec matches Aller-Retour. Le 1^{er} de chaque poule ainsi que le meilleur des deux deuxièmes joueront en U18 D2 en Phase Printemps.

U15 D2

Poule A :
 CHENOVE
 F.C.M.P.L.
 FAUVERNEY
 FONTAINE LES DIJON C
 GRPMT GENLIS – VILLERS
 MARSANNAY
 MEURSAULT
 QUETIGNY
 ST JEAN DE LOSNE

Poule B :
 CHEVIGNY 2
 ENTENTE U.F.C.O. – SOMBERNON
 F.C. GRESILLES
 G.J. M.V.S.R. 2
 LONGVIC
 ST APOLLINAIRE
 TILLES F.C.
 U.C.C.F.
 U.S.S.E.

Soit deux poules de 9 équipes. Le 1^{er} de chaque groupe jouera en U15 D1 en Phase Printemps.

U15 D3

Poule A :

AHUY
DAIX 2
ENTENTE LACANCHE 2
FONTAINE LES DIJON 4
MARSANNAY 1
ST APOLLINAIRE 2
TALANT
U.C.C.F. 2
VAL DE NORGE 1

Poule B :

AUXONNE
ENTENTE F.C.C.L.
ENTENTE FAUVERNEY 2
ENTENTE LACANCHE 1
ENTENTE SEURRE
GRPMT GENLIS – VILLERS
IS – SELONGEY 3
SAVIGNY – CHASSAGNE
ST APOLLINAIRE 3

Soit deux poules de 9 équipes. Le 1^{er} de chaque groupe jouera en U15 D2 en Phase Printemps.

U13 D2

40 équipes. Soit 5 groupes de 8.

Le 1^{er} de chaque groupe ainsi que le meilleur des cinq 2èmes joueront en U13 D1 en Phase Printemps.

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
U.C.C.F.	Ent Aiserey 1	Beaune 2	Aiserey 2	Daix 2
G.J. M.V.S.R. 2	D.F.C.O. Fem 3	Meursault	Chenôve	A.S.F.O. 2
Ent U.S.S.E. 2	F.C. Grésilles 1	Pouilly en Auxois	A.S.P.T.T. 3	Fontaine les D. 3
D.F.C.O. Fem 4	Genlis – Villers	Ruffey Ste Marie	J.D.F. 2	Longvic 1
A.S.P.T.T. 2	St Jean de Losne	Marsannay 2	F.C. Grésilles 2	Val de Norge
Fontaine les D. 2	Fauverney	U.S.C.D. 2	Gevrey Ch. 2	Is – Selongey 2
Longvic 2	Quetigny 2	St Apollinaire	Quetigny 1	Tilles F.C.
Marsannay 1	Chevigny 2	F.C.C.L. 1	D.F.C.O. 2	Sennecey 2

U13 D3

36 équipes. Soit 4 groupes de 7 et un groupe de 8.

Le 1^{er} de chaque groupe ainsi que le meilleur des cinq 2èmes joueront en U13 D2 en Phase Printemps.

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Ent E.S.V.O.	Bligny	Ent F.C.C. L. 2	Auxonne	AHUY
Montigny sur A.	Ent. U.F.C.O. 2	Meursault 2	Fauverney 2	Chenôve 2
Is Selongey 3	Magnien	Ruffey Ste Marie 2	Grt Genlis Villers 2	Chevigny St Sr 3
Val de Norge 2	Nolay	Ent Vougeot	F.C.M.P.L. 2	Daix 3
E.F. Villages	Pouilly en A. 2	Savigny Ch. 1	Talmay	Dijon ULFE
Talant	Plombières	Seurre	St Apollinaire 3	Ent U.F.C.O. 1
Fontaine les D. 4	U.S.C.D. 3	Gevrey 3	Tilles F.C. 2	Marsannay 3

2.3 ENTENTES (voir annexe)

2.4 TOURNOI

FC MPL : Tournoi U13 le samedi 29 Février au gymnase à Mirebeau sur Bèze

NOLAY : Tournoi U6 à U13 les 11 et 12 Janvier 2020 à Nolay

III. FOOT ENTREPRISE

3.1 MATCHES REMIS

Suite au tirage du 2^{ème} tour de la CN qui aura lieu le 19/10/2019, la Section F.E reprogramme les matches ci-dessous **au 26/10/19**

21834598 D1 CHENOVE MUNICIPALUX – MUNICIPALUX DIJON

21834599 D1 GROUPAMA – ENSEIGNANTS DIJON

3.2 COURRIER

Ligue B.F.C. : Suite au tirage effectué le 22/08/19 au District, le club MUNICIPALUX CHENOVE rencontrera ENSEIGNANTS DIJON le samedi 19/10/19 sur leurs installations. Ce sont les Règlements Fédéraux qui s'appliquent sur cette compétition.

IV. FEMININES

4.1 DECLARATION ENTENTE

Entente entre REMILLY – BRESSEY en Critérium Loisir sous le nom, les couleurs et sur le terrain de REMILLY.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 15 Septembre 2019

Match 2184958CCO F. Bachelard-Sport Comm Fc Fenay 1 - Magny S/Tille 1

La Commission prend connaissance du mail de FENAY indiquant le score et de la photo de la tablette et rappelle au club de FENAY qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI une feuille de match papier et un constat d'échec doit être établi et envoyé au secrétariat

Il s'avère que le club de FENAY n'a pas installé la version FMI 3.9 ce qui a provoqué le BUG.

La commission demande au club de FENAY d'installer la mise à jour pour la prochaine journée et de transmettre la feuille de match rapidement.

Match 21849059 CCO F. Bachelard-Sport Comm Longchamp 1 - Bressey Spartak 1

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre Elle rappelle au club de LONGCHAMP qu'il doit vérifier la charge de la tablette avant de partir au stade et valide le résultat du match.

Match 21845261 CCO F. Bachelard-Sport Comm MEURSAULT 2 – OUGES

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat du match.

Match CCO F. Bachelard-Sport Com Tillenay 1 - St Apollinaire 3

La Commission prend connaissance du mail de TILLENAY et rappelle au club de TILLENAY qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI une feuille de match papier et un constat d'échec doit être établi et envoyé au secrétariat La Commission demande au club de TILLENAY de transmettre la feuille de match rapidement.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD du 15/09/2019

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16 € en cas de récidive : ST EUPHRONE

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Le Secrétaire de séance : N. BRUNEL